





# LA CAPITALE RELIGIEUSE

Dans un royaume comme la France qui vit en régime de religion d'État (en l'occurrence, le catholicisme), et dans une société d'Ancien Régime qui se divise en trois ordres, dont le premier est le clergé, on peut aisément imaginer que les mouvements de colonisation vont se colorer de la transplantation du modèle outre-mer.

À cette époque et pour bien des années, les sphères sacrée et profane ne s'excluent pas. Que ce soit au cœur des individus ou bien dans leur vie sociale et politique, le religieux marque de sa présence leurs activités.

Dans les premiers temps de la colonie, Québec vit donc à l'heure des grandes entreprises missionnaires. Elle sert de tête de pont aux deux grandes communautés masculines appelées sur le continent : les récollets et les jésuites. Peu à peu avec la progression de la population française en Amérique, et particulièrement à Québec, va surgir la nécessité d'organiser la colonie selon les modalités habituelles de l'Église catholique : un diocèse s'impose, donc un évêque et naturellement un évêché, mais où ? À Québec. Ainsi naît la première capitale religieuse catholique de l'Amérique du Nord, le Mexique excepté. Du Cap-aux-Diamants, l'évêque de Québec rayonne sur un continent jusque dans les années 1780. Comme le disait Pehr Kalm en 1749, « Le pape mis à part, jamais un évêque n'a eu jusqu'ici un territoire aussi vaste. Mais les bouches à nourrir ne sont pas en proportion du pays. »

## UNE TERRE DE MISSION CATHOLIQUE CENTRÉE SUR QUÉBEC

La présence religieuse dans les premiers temps de Québec se manifeste par les missionnaires récollets d'abord, puis par les jésuites. Au gré de leur bonne tenue en cour, ils obtiennent le monopole ou doivent se le partager en Nouvelle-France. Le roi de France aime toujours diviser pour régner sur l'Église. Il autorise les récollets à revenir en terre nord-américaine en 1670 pour concurrencer les jésuites détenteurs du monopole depuis 1632. Les récollets retrouvent leur établissement en ruine et les terres squattées par les habitants.

Dès leur arrivée à Québec, les missionnaires desservent la population des pionniers. On ne pourrait refuser les sacrements aux quelques Français qui se regroupent autour de l'habitation de Champlain. Depuis 1627, Richelieu a



TERRITOIRE SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC FIN XVII<sup>e</sup> SIÈCLE  
Les colonies anglaises relèvent officiellement du vicaire apostolique de Londres.

établi que la colonie serait exclusivement catholique, ce qui ne permet pas aux protestants de s'installer à demeure en Nouvelle-France. Ils peuvent y commercer, mais certainement pas y célébrer publiquement leur culte. Ainsi Québec deviendra-t-elle une capitale catholique. Cette uniformité très marquée politiquement et dans le cadre de la contre-réforme catholique tranche avec le paysage des colonies anglaises qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, se développent, pour plusieurs, autour des projets utopiques de minorités religieuses ayant fui la métropole pour échapper aux persécutions royales.

Terre de mission, la colonie relève de Rome et le supérieur des jésuites, qui vit à Québec, détient l'autorité. À partir de 1647, la Compagnie de Jésus fait construire un collège et une église de pierre, Notre-Dame-de-la-Paix. Les missionnaires desservent les colons selon les disponibilités que leur laisse leur travail d'évangélisation auprès des Amérindiens. Toutefois, dès 1645, il était évident que la colonie s'orientait vers le peuplement avec l'arrivée de Français. La destruction de la Huronnie et les menaces iroquoises restreignent le champ d'action missionnaire. Les jésuites doivent retraiter vers la maison-mère. Le roi de France ne peut pas imaginer la coexistence d'une double structure d'encadrement des fidèles catholiques sur un



M<sup>gr</sup> DE LAVAL, PREMIER  
ÉVÊQUE DE QUÉBEC.  
Archives nationales du Québec,  
GH872.121.

même territoire. Il veut avoir son mot à dire dans les décisions religieuses. Avoir un évêque comme vis-à-vis lui faciliterait les choses.

## UN ÉVÊQUE EN NOUVELLE-FRANCE : LA DIFFICILE VICTOIRE DE QUÉBEC

Mais attention, créer un nouveau diocèse et fixer le siège épiscopal relèvent du défi par le nombre d'intérêts en cause et les divergences qui s'y rattachent. La rivalité entre Québec et Montréal s'enracine dans ce premier conflit aux enjeux majeurs. Quatre protagonistes s'opposent directement : le roi de France, Rome, les sulpiciens de Montréal et les jésuites. Lorsque Jean-Jacques Olier, un des fondateurs de la « Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages », décide d'implanter un séminaire à Montréal, il a en tête de fournir un clergé séculier à la jeune colonie américaine et d'établir un diocèse. Les jésuites pourraient ainsi s'occuper exclusivement des missions. Les sulpiciens proposent un des leurs, M. de Queylus, mais il est refusé par l'assemblée du clergé et doit se contenter d'être le premier supérieur du séminaire de Montréal. Loin de lui l'idée de se soumettre. Il profite du flou des juridictions en Nouvelle-France, pour se faire accorder en 1657 par l'archevêque de Rouen, M<sup>gr</sup> de Harlay de Champvallon, le titre de vicaire général. Cet archevêque a développé des prétentions sur la Nouvelle-France, parce que le clergé embarque pour le Canada dans les ports situés sur son territoire et qu'il est le supérieur des hospitalières de Dieppe, fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec, titre qu'il délègue aux jésuites à Québec. À son arrivée à Québec, notre sulpicien découvre de la concurrence. Le supérieur des jésuites estime être le vicaire général. L'archevêque tempore en 1658 en divisant la charge entre Québec et Montréal.

La même année, Rome répond favorablement aux jésuites et Québec s'assure d'un vicaire apostolique en la personne de François de Laval. Il relève donc de Rome et arrive à Québec l'année suivante en 1659. Il dépend de la Sacrée Congrégation de la Propagande. L'archevêque de Rouen ne désarme pas, il considère M<sup>gr</sup> de Laval comme son suffragant. L'érection du diocèse de Québec tardera jusqu'en 1674 en raison d'une lutte de prestige entre Rome et Versailles.

M<sup>gr</sup> de Laval a pris la colonie par surprise en débarquant à Québec rapidement comme le dit si bien Marie de l'Incarnation.

*Ce retardement a fait que nous avons plutôt reçu l'Evêque que la nouvelle qui nous le promettoit. Mais ça été une agréable surprise en toutes manières : Car outre le bonheur qui revient à tout le pais d'avoir un Supérieur Ecclésiastique, ce lui est une consolation d'avoir un homme dont les qualitez personnelles sont rares et extraordinaires. Sans parler de sa naissance qui est fort illustre... Je ne dis pas que c'est un saint, ce seroit trop dire : mais je dirai avec vérité qu'il vit saintement et en Apôtre.*

Le vicaire apostolique n'ayant pas encore de résidence, la fondatrice des ursulines de Québec l'héberge. « Je vous ay dit que l'on n'attendoit pas d'Evêque cette année. Aussi n'a-t-il rien trouvé de prest pour le recevoir quand il est arrivé. Nous lui avons prêté notre Séminaire qui est à un des coins de notre clôture et toute proche de la Parroisse. » L'évêque peut ainsi patienter pendant la construction du palais épiscopal même si cela signifie pour les ursulines d'héberger chez elles leurs petites « séminaristes ».

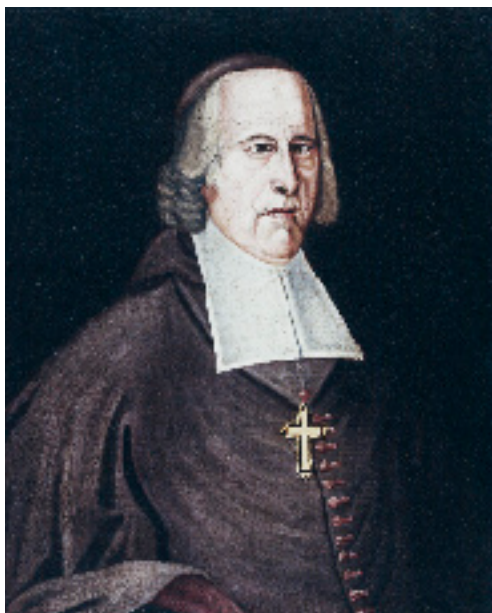
### Le roi, maître du pays...

Je croi que vous sçavez que le Roy est à présent le Maître de ce país... Le Roy a encore envoyé avec eux [le gouverneur et l'évêque] un Intendant, qui depuis son arrivée a réglé toutes les affaires du país. Il a établi des Officiers pour rendre la justice selon les règles du droit. Il a encore établi la police pour le commerce, et pour l'entretien de la société civile. Il s'est fait rendre foy et hommages généralement de tous les habitans du país qui ont confessé tenir du Roy à cause de son Château de Québec.

Dans les Règlements qui ont été faits, Québec se nomme ville, et la nouvelle France, Province ou Royaume. [...] On remarque entre tous une grande union, Monseigneur l'Évêque et Monsieur le Gouverneur sont nommez les Chefs du Conseil. On parle de faire bâtir un Palais pour rendre la justice, et des prisons pour enfermer les criminels, les lieux qui servent à cela étant trop petits et incommodés. [...] L'on a pareillement établi l'usage des Dixmes, qui sont destinées pour l'entretien d'un Séminaire fondé par notre Évêque, qui doit par ce moien faire bâtir des Églises par tout où

il sera nécessaire, et y entretenir des Prêtres pour les déservir. Ces Églises seront comme des Parroisses, mais ceux qui y présideront, au lieu de Curez seront appelez Supérieurs dont l'Évêque sera le Chef ; le surplus des dixmes doit aller à l'entretien des pauvres. Ce digne Prélat a déjà fait bâtir une maison à Québec pour l'Évêque, et pour loger le gros de son Séminaire. Enfin tout cela sonne gros et commence bien, mais il n'y a que Dieu qui voie quelles en seront les issues [...].

*Marie de l'Incarnation, Lettre CCVII De Québec à son fils, septembre–octobre 1663*



M<sup>gr</sup> DE SAINT-VALLIER.  
Musée de la civilisation, fonds d'archives  
du Séminaire de Québec, tableau  
photographié par Livernois et Bienvenu,  
Ph1991-3865.

## LE DEUXIÈME PERSONNAGE DE LA NOUVELLE FRANCE

En 1663, Louis XIV reprend en main le gouvernement de la Nouvelle-France pour en faire une province française avec un gouverneur, un intendant et le Conseil souverain, qu'on appellera plus tard le Conseil supérieur et qui constitue un tribunal d'appel au civil et au criminel. Ce dernier sert également d'organe d'enregistrement administratif.

L'évêque a sa place dans cette structure. Dans l'ordre des préséances, il suit immédiatement le gouverneur, il est donc le deuxième personnage de la nouvelle province. Il prête serment de fidélité au roi et il est membre du Conseil souverain. Gardons à l'esprit que les évêques du temps appartiennent au même monde que les grands administrateurs royaux. De grande naissance pour plusieurs, nobles sont-ils tous et français, de surcroît. Ils savent qu'ils répondent de deux autorités, le pape et le roi, et qu'ils doivent faire face aux réalités temporelles tout en gardant une perspective spirituelle forte. La tâche de pasteur les place souvent au cœur de tensions entre ces deux sphères. Les deux premiers évêques de Québec, M<sup>gr</sup> de Laval (vicaire apostolique de Pétrée de 1658 à 1674 et évêque de Québec de 1674 à 1688) et son successeur, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier (vicaire général de 1685 à 1688 et évêque de Québec de 1688 à 1727), par leur personnalité et la conscience aiguë de leurs devoirs pastoraux, n'ont pas craint d'intervenir dans la vie de la colonie et sur le terrain politique.

C'est ainsi, par exemple, que M<sup>gr</sup> de Laval a fait sien le combat contre la traite de l'eau-de-vie. Relayant les plaintes des missionnaires qui déploraient les ravages de l'alcool chez les Amérindiens, l'évêque décrète en 1660 l'excommunication de tous ceux qui commercent de l'eau-de-vie. Les gouverneurs ne voient pas d'un bon œil l'évêque se mêler des affaires de la colonie, car des enjeux économiques et stratégiques avec les colonies anglaises sont en cause. M<sup>gr</sup> de Laval s'oppose ouvertement au gouverneur d'Avaugour qui appuie les marchands et les coureurs de bois et libéralise le commerce en 1662 et 1663. L'évêque obtient du roi son rappel et la nomination d'un ami Augustin de Saffray de Mézy. Ce dernier lui laisse choisir tous les membres du Conseil souverain. La victoire ne dure guère, le vieil ami reprend son autorité de gouverneur et soutient les colons qui se plaignent de la lourdeur des dîmes. Il affronte le Conseil qui lui refuse une augmentation de ses émoluments. L'évêque brandit son arme suprême : l'excommunication du gouverneur en 1664, une mesure qui frappe l'opinion dans la colonie. Québec vit au rythme de ces dissensions. La victoire de M<sup>gr</sup> de Laval fut aussi spectaculaire qu'éphémère ; l'intendant Talon autorise la vente de l'eau-de-vie et, dans les années 1670, l'évêque trouve sur son passage le gouverneur Frontenac. La bataille est perdue définitivement malgré un ultime retour au combat en 1730 de M<sup>gr</sup> Hermann Dosquet.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les interventions plus politiques des évêques s'estompent. Ils ne siègent plus en personne au Conseil supérieur, préférant s'y faire remplacer. Leur autorité demeure, mais les exigences morales des deux premiers évêques, les menaces d'excommunication à répétition de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier lors des bals, des fêtes et des représentations théâtrales ont lassé. Les nominations épiscopales se succèdent à partir de 1727 et la colonie veut vivre pleinement après des années pionnières difficiles. L'heure n'est plus à la mystique et ni au sacrifice. Néanmoins, dans la vie quotidienne, la dignité épiscopale s'inscrit toujours dans l'étiquette, comme le rapporte Pehr Kalm : « Chaque fois que le gouverneur général ou l'évêque entre ou sort du château, toute la garde présente les armes et le tambour résonne. »



## LE PREMIER DE SON ÉGLISE

En matière religieuse, le diocèse constitue la juridiction fondamentale et l'évêque a vu ses pouvoirs renforcés depuis le concile de Trente au XVI<sup>e</sup> siècle. L'évêque de Québec détient le droit de nomination aux charges ecclésiastiques ; à lui de choisir ses quatre grands vicaires qui administrent chacun une partie de ce diocèse aux dimensions d'un empire. L'un s'occupe de l'Acadie, l'autre du Canada, un jésuite a la charge des pays d'en haut et un autre de la Louisiane. Un vicaire général le représente en France à la cour. Un chapitre lui sert de conseil et, bien souvent en Nouvelle-France, de lieu d'opposition pour des ecclésiastiques canadiens contre les prélats français. En 1659, le tribunal ecclésiastique, l'officialité, voit le jour.

Dans le contexte colonial, l'emprise épiscopale sur l'ensemble du territoire se manifeste par la fondation des paroisses. L'évêque a la responsabilité de les ériger lorsqu'il est assuré que la population est prête à subvenir aux besoins du prêtre et à recevoir en retour les services religieux qu'ils sont en droit d'attendre de lui. L'évêque de Québec nomme aux cures, qui sont amovibles à l'exception de Québec et de Montréal. Il peut donc déplacer les curés selon les besoins et leur docilité... En 1681, M<sup>gr</sup> de Laval doit néanmoins se résigner à rendre inamovible une quinzaine de cures sous la pression de l'intendant Duchesneau qui fait appliquer ainsi une décision royale.

L'évêque surveille la bonne marche des communautés religieuses et les choisit. Il peut en interdire comme en favoriser la venue sur son territoire. Il s'impose ainsi comme le responsable des œuvres sociales et d'éducation. Il stimule la venue de communautés hospitalières pour répondre aux besoins qu'il décèle dans son diocèse. Il peut même réorienter leur vocation selon l'évolution des problèmes sociaux. M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier finance de ses biens personnels la fondation de l'Hôpital-Général en 1692 et décide que les augustines de l'Hôtel-Dieu fourniront le noyau fondateur de la nouvelle institution malgré leur opposition au projet dont elles craignent, à juste titre, un affaiblissement de leurs effectifs et donc des services hospitaliers. L'éducation est également affaire d'Église sous l'autorité de l'évêque appuyé

par le pouvoir civil. L'évêque édicte les règlements relatifs au choix des maîtres et à la visite des écoles. Il doit approuver les communautés enseignantes. Il lui faut néanmoins tenir compte du roi qui fournit les subsides et qui doit accorder également son autorisation dans la création des communautés. En tant que grand « subventionnaire », le roi peut se faire tirer l'oreille quand il voit les projets de communautés se multiplier et les donations privées bien insuffisantes.

La religion étant au cœur de l'instruction pour permettre à chacun de faire son salut, l'évêque décide du catéchisme qui sera enseigné sur le territoire ou peut en rédiger un lui-même, comme M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier qui publie en 1702 le premier catéchisme à l'usage de la province. Le pasteur règle les dévotions et le calendrier des fêtes qui rythment la vie des laïcs. Il décide également de la liturgie. M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier fait paraître en 1703 un rituel qui demeure en vigueur jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. L'évêque est donc bien le premier pasteur. Depuis le concile de Trente, ce rôle a pris toute sa valeur. Choisir Québec représentait pour des M<sup>gr</sup> de Laval ou M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier un terrain d'apostolat vierge où ils pourraient approcher de l'idéal qui les anime, loin des résistances de la tradition, loin des mauvaises habitudes solidement ancrées des fidèles. Ici, en terre canadienne, peut éclore une parcelle du Royaume.

À la grandeur du diocèse de Québec, on comprend tout de suite l'ampleur des droits épiscopaux, mais également les limites éventuelles de ces prérogatives. Le relais des vicaires généraux demeure incontournable. Toutefois, les évêques de Québec sont imprégnés de la contre-réforme catholique qui s'épanouit en France. Ils ont donc un penchant sérieux pour la centralisation et l'uniformité.

### LES PAROISSES ÉTABLIES SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS, VERS 1760.

Extrait du *Recueil de cartes, plans et vues relatifs aux États-Unis et au Canada, 1651-1731*, A.-L. Pinart/E. Dufossé, Paris/Librairie Américaine et coloniale. Musée de la civilisation, fonds d'archives du Séminaire de Québec, A-136, T-224, Fiche T-24.

